CHALLENGE ENTREPRISES
DIX KM EN ÉQUIPE

Dépassement de soi, esprit d'équipe ou encore recherche de performance : profitez de ce rendez-vous d'exception pour réunir et fédérer vos équipes autour d'un projet commun.

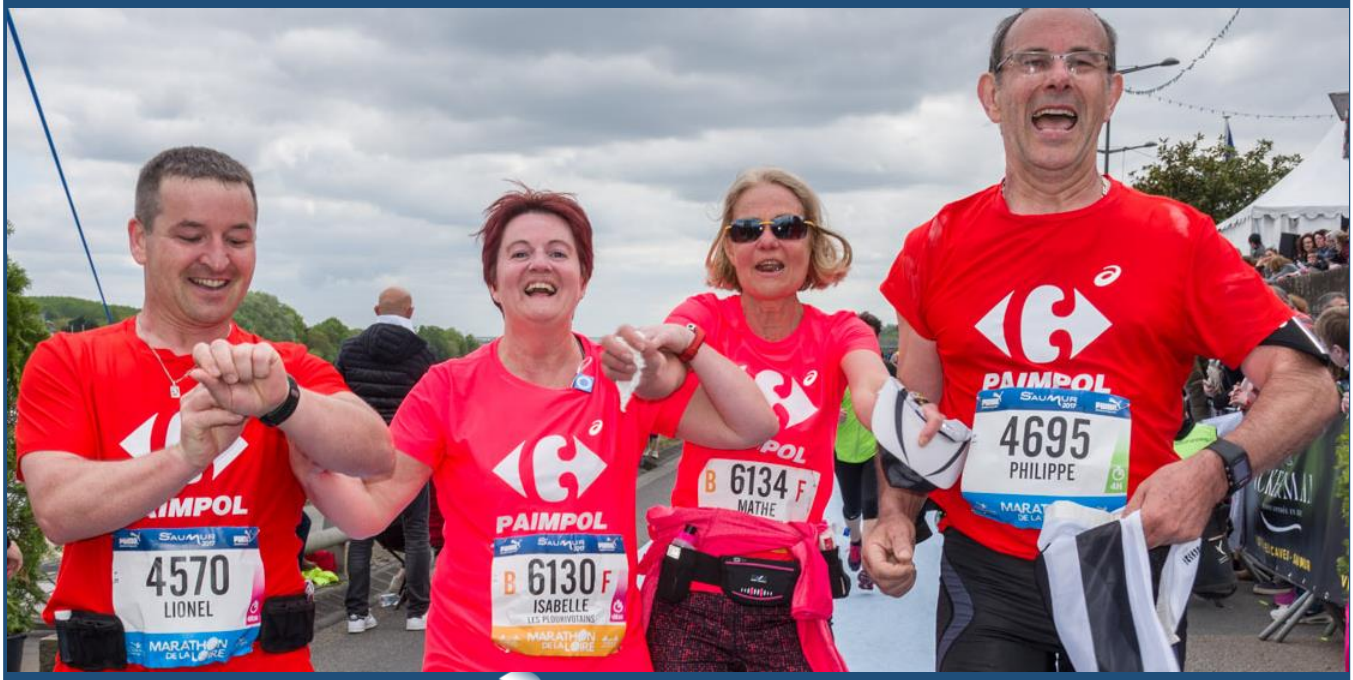

MARATHON DE LA LOIRE

29 AVRIL 2018
SAUMUR

Relevez le défi dans des conditions privilégiées et portez haut les couleurs de votre entreprise !

→ Vos coordonnées

Nom ou Raison Sociale : .....

Siret ou N° TVA Intracommunautaire : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Nom et prénom du représentant légal : .....

Site internet : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse de facturation si différente : .....

.....

Nom et Prénom du représentant Challenge Entreprises : .....

Numéro de Téléphone : ..... Mail : .....

En partenariat avec Soregor Expertise comptable

BON DE COMMANDE

	P.U. H.T.	Qté	TOTAL H.T.
PACK 5 COUREURS			
■ **COURSE DIX KM**			
▪ Participation au Challenge Entreprises			
▪ Dotation finisher (t-shirt le Dix, sac à dos, goodies, etc.)			
▪ Retrait dossards groupé			
▪ Consigne privative			
■ **VISIBILITÉ PERSONNALISÉE**			
▪ T-shirt entreprise personnalisé			
▪ Dossard personnalisé			
▪ Photo collective personnalisée (encadrement et photo numérique -Format : L40 cm x H30 cm- remis le jour même)	**350 €**	1	**350 €**
■ **ACCUEIL RÉCEPTIF**			
▪ Accès à la zone privative entreprise.....			
▪ Petit-déjeuner d'accueil avant course			
▪ Brunch gourmand d'après course ..... *(à volonté, sucré et salé - de 10h à 13h)*			

■ OPTIONS

▪ Coureur supplémentaire*	**40 €**	.....	..... €
▪ T-shirt supporter personnalisé	**25 €**	.....	..... €
▪ Brunch supporter d'après course.....	**20 €**	.....	..... €

TOTAL H.T.	

*mêmes conditions que les participants du pack 5 coureurs

Votre logo doit être envoyé avant le samedi 23 mars 2018 en JPEG 300 dpi ou en PDF haute définition à : mpetiteau@l-e-o.fr.

Attention, après réception du fichier, aucun BAT ne sera délivré. L.É.O ne sera en aucun cas tenu responsable de la qualité des publicités : celle-ci dépend de la qualité du fichier fourni. Pour information, toute **demande d'opération** sur la création envoyée sera facturée 50€ HT / heure.

Conception et création de supports, sur devis.

En partenariat avec Soregor Expertise comptable

→ Votre réservation

■ CONDITIONS DE RÈGLEMENT

REPORT DU TOTAL H.T *(PAGE 2)*	……,……€
TVA 20%	……,……€
TOTAL TTC	……,……€

■ MODE DE PAIEMENT

☐ Chèque à l'ordre de « Société L.É.O. »

☐ Virement bancaire
Merci de mentionner la référence : MDL18-SOLDE.

IBAN	FR76	1790	6000	3226	7210	1500	049	Code BIC AGRIFRPP879

Le soussigné s'engage à se conformer au règlement général ci-joint dont il déclare avoir pris connaissance et abandonner tout recours contre la société organisatrice, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion, vol ou dégâts des eaux ainsi que toute perte d'exploitation.

☒ J'ai bien pris en compte les éléments ci-dessus.

Date : ……

Nom et prénom :……

Fonction du signataire :……

Cachet et signature obligatoires :

À retourner par courrier à : **LÉO - 19 quai Carnot - 49400 SAUMUR**
ou par mail : contact@marathon-loire.fr

En partenariat avec Soregor Expertise comptable

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre 1 - Dispositions Générales

01.01 Le présent règlement s'applique au Marathon de la Loire organisé par la société L.É.O. En signant le bon de commande, les partenaires en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. Affiché sur le site de la manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
01.02 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Chapitre 2 - Inscription et Admission

02.01 A l' exclusion de tout autre, la demande d'inscription s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi ne valent inscription.
02.02 L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après l'encaissement de l'intégralité des sommes dues.
02.03 L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.
02.04 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, l'état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public.
02.05 Le partenaire doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission au regard des articles 02.03 et 02.04 du présent règlement.
02.06 En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. Les sommes versées demeurent alors acquises à l'organisateur.
02.07 Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

Chapitre 3 - Frais d'inscription et de participation

03.01 Le bon de commande peut être rejeté s'il n'est pas accompagné du règlement intégral.
03.02 Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur.

Chapitre 4 - Communication avec le public

04.01 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les partenaires sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.
04.02 Le partenaire renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, web ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.
04.03 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage sur le site de la manifestation.
04.04 Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.
04.05 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sur le site de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.
04.06 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.
04.07 La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Chapitre 5 - Propriété intellectuelle et droits divers

05.01 Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, sur le site de la manifestation. Une épreuve devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivants la fermeture de la manifestation.
05.02 Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur

Chapitre 6 - Dispositions diverses

6.01 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. Le partenaire inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, Le partenaire assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.
6.02 L'organisateur peut également annuler la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. L'organisateur ne pourra rembourser les sommes versées, de plus, le paiement des sommes dues sera exigé.
6.03 Le partenaire s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.
6.04 En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Angers est seul compétent.
6.05 Il est rappelé aux partenaires que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit de communiquer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les partenaires qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

En partenariat avec Soregor Expertise comptable